

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-050-2019

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN RIVIERE MUTUALISE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA GELISE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu les arrêtés de déclaration d'intérêt général des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des bassins versants de la Gélise (n°47-2016-07-002) et de l'Osse (n° 47-2019-04-30-002) ;

Vu les modalités d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne définies dans son 11<sup>ème</sup> programme,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte des Bassins Versant de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (SMBV OGA), d'une part, et la communauté de communes Albret communauté, d'autre part, de mutualiser un technicien rivière à l'échelle du bassin versant de la Gélise interdépartemental afin d'élaborer un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) commun,

Afin de suivre les recommandations du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ce nouveau PPG sera réalisé à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Gélise, et le SMBV OGA s'est donc associé à la Communauté de Communes Albret Communauté pour l'élaborer. C'est le SMBV OGA qui portera le poste et, via une convention, le technicien de rivières sera également mis à disposition d'Albret Communauté. Son temps de travail sera réparti proportionnellement à la répartition des linéaires de cours d'eau entre les deux structures : 2/3 dans le Gers et les Landes, et 1/3 dans le Lot-et-Garonne.

Le plan de financement convenu entre le MSBV OGA et Albret communauté est le suivant :

Financeurs			Autofinancement		Total
Agence de l'Eau Adour Garonne	Département du Gers	Département du Lot-et-Garonne	SMBV OGA	Albret Communauté	
50 % du coût du poste	Forfait 3000 €	25 % du temps passé dans le 47 (1/3 du temps)	2/3 de l'autofinancement	1/3 de l'autofinancement	
19 115,00 €	3 000,00 €	3 185,83 €	8 619,44 €	4 309,72 €	38 230,00 €
<b>Total financeurs : 25 300,83 €</b>			<b>Total autofinancement : 12 929,17 €</b>		

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention de mise à disposition d'un technicien rivière mutualisé sur le bassin versant de la Gélise

**Article 2** : de verser au SMBV OGA sa part d'autofinancement conformément au tableau ci-dessus,

**Article 3** : précise que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2019 et suivant.

Fait à NERAC, le 22 AOUT 2019

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire